



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 109190

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le décrochage scolaire des jeunes de plus de 16 ans. Il souhaiterait connaître les mesures qui vont être prises afin d'accompagner ces 250 000 jeunes déscolarisés.

Texte de la réponse

La lutte contre le décrochage scolaire et la diminution des jeunes qui sortent de l'école sans diplôme sont des priorités tant nationales qu'euro-péennes. Sur le fondement de la loi du 24 novembre 2009 et du plan avenir pour la jeunesse, un dispositif interministériel se met en place dans les départements sous l'autorité des préfets : les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Elles disposeront des listes des élèves et apprentis de plus de seize ans qui ne sont ni inscrits dans un cursus de formation initiale, ni suivis par les missions locales. Elles se matérialiseront par une coordination et une organisation renforcée des différents acteurs territoriaux afin de répondre aux besoins d'insertion de ces jeunes. La mise en place des plates-formes de suivi répond à la volonté du Gouvernement de systématiser sur l'ensemble du territoire le principe des coordinations locales et de prendre appui sur ce dispositif pour améliorer la réactivité et l'efficacité de la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme, ainsi que la visibilité et la lisibilité du dispositif pour les jeunes et leurs familles : sans constituer une structure juridique supplémentaire, la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs a vocation à rassembler les responsables relevant notamment : de l'éducation nationale (établissements, CIO, MGI), de l'enseignement agricole (établissements, correspondants insertion pour l'enseignement agricole) ; des centres de formation d'apprentis, des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ; du service public de l'emploi (SPE) ; du réseau d'information jeunesse ; ainsi que des collectivités territoriales compétentes. Ce nouveau dispositif amène l'éducation nationale à mettre en place une stratégie articulant prévention et « raccrochage scolaire » dans un contexte interministériel. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions de la seconde chance de l'éducation nationale qui regroupent les dispositifs innovants de prévention à tous les niveaux ainsi que des dispositifs de « raccrochage » pour les jeunes ayant quitté prématurément le système de formation initiale. Les activités de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) au sein de laquelle tous les acteurs pédagogiques et éducatifs veillent sur les sorties sans diplôme, les risques de décrochage scolaire et proposent déjà la mise en place d'actions spécifiques visant à remobiliser et qualifier les jeunes sans solution de formation ou d'insertion professionnelle. Cette mission vise à : repérer les élèves en difficulté : 58 288 jeunes en 2009-2010 ; accueillir ces élèves, proposer un accompagnement individualisé suivant les besoins de l'élève ; mettre en place les actions d'accompagnement et de formations requises soit 34 194 jeunes décrochés pris en charge dans des actions MGI. Les actions menées au titre de la MGI en 2009-2010 pourraient être regroupées en : actions de repérage des jeunes en risque de décrochage, entretiens de situation : 58 288 jeunes ; actions de remobilisation : 2 065 jeunes (dites actions de prévention avant la rupture, ces jeunes retournent le plus souvent en établissement), actions d'accès à la qualification : 28 923 jeunes (remise à niveau d'élèves qui retournent pour environ 40 % d'entre eux en formation initiale), actions qualifiantes (3 975 jeunes repréparent un examen, 31 % continuent leur scolarité dans l'initial à l'issue de cette action).

D'autres dispositifs répondent à des publics spécifiques. La création de « microlycées » au sein d'un réseau de lycées répond à une double démarche : offrir une seconde chance aux publics décrochés, mais aussi aux structures scolaires expérimentales. Elle peut constituer, dans la palette des solutions proposées aux jeunes, une voie appropriée pour les élèves décrochés en mesure de reprendre des études générales en vue de l'obtention d'un diplôme, après quelques semaines ou quelques années d'interruption de scolarité. À ce jour, 1 000 élèves sont accueillis dans ces dispositifs. Les écoles de la deuxième chance, sous statut associatif et dépendant pour leur financement du ministère en charge de l'emploi, avec les collectivités territoriales (8 049 jeunes accueillis en 2010) ou les établissements publics d'insertion de la défense (3 617 jeunes accueillis) constituent des mesures spécifiques pour accompagner et former les jeunes en situation de décrochage. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative se mobilise et met en oeuvre de nombreux moyens pour lutter contre les sorties prématurées du système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109190

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5312

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11119